

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.11.149.B

**Autopartage et
acquisition de
véhicules électriques :
avenants aux lots 1 et 2**

LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.149.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**AUTOPARTAGE ET ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES : AVENANTS AUX LOTS 1
ET 2**

Par délibération n°60B du 26 mai 2011, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des marchés relatifs aux services d'autopartage et d'acquisition de véhicules électriques (4 lots).

Le groupement d'entreprise INEO Réseaux Centre Ouest (Mandataire) – INEO Atlantique – SINOVI est titulaire des marchés suivants :

- **lot n°1** : « Acquisition de stations électriques de rechargement de véhicules ; gestion et entretien des points de charge ; service d'exploitation du rechargement ».
- **lot n°2** : « Service d'exploitation et d'entretien des équipements affectés à l'autopartage électrique et fourniture de kits d'autopartage de véhicule ».

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot n°1 pour supprimer la prestation concernant la variante n°6 « installation d'un système de paiement par achat de support prépayés » et de supprimer l'annexe 4 « répartition financière » par de l'acte d'engagement.

En effet, lors de la préparation de la mise en œuvre du service, il est apparu que les contraintes administratives liées à la mise en place d'une régie de recettes, empêchaient la mise en œuvre effective de cette variante de paiement.

Le montant de l'avenant n°1 en moins value est de 3 012,00 € HT.

Cette modification fait passer le montant du marché de 157 611,00 € HT à 154 599,00 € HT ce qui représente une diminution de 1,91% par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, le groupement ayant créé un compte unique pour le paiement des prestations, l'annexe 4 de l'acte d'engagement indiquant la répartition financière entre les membres du groupement est supprimée.

En outre, il apparaît nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot n°2 pour supprimer l'annexe 3 « répartition financière » de l'acte d'engagement ayant pour objet la création par le groupement d'un compte unique pour le paiement des prestations.

Cette modification du contrat n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 septembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'autopartage et acquisition de véhicules électriques ayant pour objet la résiliation de la variante n°6 d'un montant en moins value de 3 012,00 € HT et la suppression de l'annexe 4 à l'acte d'engagement.

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°2 du marché d'autopartage et acquisition de véhicules électriques ayant pour objet la suppression de l'annexe 3 à l'acte d'engagement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2012